



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois d'octobre, à la salle d'honneur à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur convocation légale en date 08 octobre 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth REDOUTEY, Maire pour une session ordinaire du mois d'octobre.

Nombre de conseillers en exercice : 21 Quorum : 11

La séance est ouverte à 19H03

Etaient présents : Françoise BOULARD, Anita DORNIER, Camille FAIVRE, Laurent FAIVRE, Christine FEUVRIER, Christophe JACOULOT, Prisca MAIRE, James MICHEL, Frédéric POURCHET, Valérie PRETOT, Elisabeth REDOUTEY, Hervé REMONNAY, Alain RENAUD, Hervé SIMONIN, Ulysse TATTU et Edith VIEILLE.

Absents excusés : Mesdames Séverine PIERRE, Marie-Claude SIRE et Messieurs David CHRISTIN, Yannick MYOTTE-DUQUET et Yves OBERTINO.

Procurations : Mesdames Séverine PIERRE, Marie-Claude SIRE et Messieurs David CHRISTIN et Yves OBERTINO donnent procuration respectivement à James MICHEL, Christophe JACOULOT, Anita DORNIER et Hervé REMONNAY.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe JACOULOT

ORDRE DU JOUR

Démissions d'élus de la liste municipale minoritaire

Décision du Maire

Décision 16 : Contrat de location pour un tracteur de marque John Deere de 135 Cv avec la Société Terre Comtoise

Décision 17 : Convention relative aux frais de scolarité pour les enfants de la commune scolarisés au Russey (Classe ULISS).

Décision 18 : Signature du lot N°14 du marché N°2-2024 : réhabilitation et extension du bâtiment scolaire Pierre Bichet.

U URBANISME

Demande d'acquisition d'une portion de la parcelle D494 « Lieu dit La Cottote »

F FINANCES

Participation aux frais de fonctionnement Salle Polyvalente par la CCVM

Facturation aux autres communes du service RASED

Facturation aux autres communes des frais de scolarité

Facturation aux familles du coût du transport scolaire

Décision Modificative 1 – Prêt terrain de foot synthétique

F FORÊT

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2025 (Bois local Ecole)

Questions diverses

Election secrétaire de séance
et arrêt du procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal

Le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Christophe JACOULOT, secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2024 au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Démissions de Conseillers Municipaux

Suite à la démission de Monsieur Jérôme LAFFLY en date du 04 octobre de son poste de conseiller municipal, Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Sébastien MAMET, suivant de la liste « Les Fins, Poursuivons l'action » convoqué pour siéger au sein du Conseil Municipal, fait part de sa décision de démissionner de son poste de conseiller municipal.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire
dans le cadre de sa délégation depuis le dernier conseil

Décision 16 : Contrat de location pour un tracteur de marque John Deere de 135 Cv avec la Société Terre Comtoise

Cette décision permet la signature du contrat de location d'une durée de 36 mois pour un tracteur John Deere pour la somme de **1094.09€ HT soit 1312.91€ TTC** par mois auprès de la société John Deere Financial SAS. Ce contrat comprend l'utilisation du matériel à hauteur de 500 heures par an et son entretien.

Décision 17 : Convention relative aux frais de scolarité pour les enfants de la commune scolarisés au Russey (Classe ULISS).

Une convention de participation financière avec La commune du Russey est signée afin de participer aux frais de scolarité des enfants qui sans motifs dérogatoires y sont scolarisés.

La participation financière est calculée selon les frais de fonctionnement suivants :

Les dépenses liées aux locaux scolaires (fluide, maintenance, fournitures d'entretien et de petits équipements, entretien du bâtiment, assurance...)

Les frais de personnel mis à disposition.

Les dépenses liées à la scolarisation de l'élève : coût des fournitures scolaires, transport, informatique, sorties scolaires....

La présente convention sera réévaluée à chaque rentrée scolaire, compte tenu des effectifs accueillis par la commune du Russey.

Décision 18 : Signature du lot N°14 du marché N°2-2024 : réhabilitation et extension du bâtiment scolaire Pierre Bichet.

Cette décision permet de signer le marché du lot 14 (revêtement de sols souples) pour un montant total de **152 272.48€ HT soit 182 726.98€ TTC** auprès de la société MARTIN LUCAS 13 Rue du Champeau -21850 SAINT APOLINAIRE.

U URBANISME

Délibération 35-10-2024

Objet : Vente d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée D 494 lieudit « La Cototte »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la société HIVORY, dans le cadre de sa politique de maîtrise du foncier, visant à acquérir une partie de la parcelle où se trouve l'infrastructure de téléphonie mobile.

L'opération prévue consiste en la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section D numéro 494 pour une superficie de 100 m² lieudit « La Cototte » de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile.

Une servitude d'accès et de tréfonds sera mise en place.

Cette cession se fera moyennant le prix de 34 750€. Cette opération a pour but de nous prémunir contre une perte de loyers en cas de démantèlement des installations.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Accepte l'opération projetée, qui consistera à une cession d'une partie de la parcelle cadastrée section D numéro 494 pour une surface de 100m² lieudit « La Cototte » de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile ;
- Entérine la mise en place d'une servitude d'accès et d'une servitude de tréfonds ;
- Approuve le prix de 34 750 € ;
- Se prononce en faveur du rachat en pleine propriété ;
- Dit que les honoraires du géomètre-expert, les émoluments du notaire et les droits et taxes relatifs à cette vente seront à la charge du preneur ;
- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Suffrages exprimés : 20

Pour : 10

Contre : 10

Abstention : 0

F FINANCES

Délibération 36-10-2024

Objet : Participation de la CCVM aux frais de fonctionnement de la salle polyvalente

Madame Le Maire expose que la CCVM dans le cadre de ses compétences statutaires relatives à de nouveaux intérêts communautaires, prend en charge les dépenses supportées par les communes qui mettent leurs locaux à la disposition d'établissements extérieurs de leur commune.

Pour la commune Des Fins, cela concerne la salle polyvalente pour le **collège Jeanne d'Arc**, l'**ADAPEI**, l'**IME** et pour moitié les effectifs de la **MFR**.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

Le coût horaire moyen pour l'année 2023 arrêté au 31/12/2023 s'élève à **39.50€** (facturation de septembre à décembre)

Le coût horaire moyen pour l'année 2024 arrêté au 30/06/2024 s'élève à **38.80€** (facturation de janvier à juillet)

Ce coût horaire est calculé selon les frais de fonctionnement de la salle polyvalente suivant les périodes indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE :**

- **D'ARRETER** le coût horaire de la salle polyvalente à **39.50€ pour l'année 2023 et 38.80€ pour l'année 2024**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatif à la facturation de l'utilisation de la salle polyvalente par la CCVM et à émettre les titres de recettes.

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 37-10-2024

Objet : Facturation aux autres communes du service du RASED

La commune des Fins accueille le RASED dans les locaux du groupe scolaire Pierre Bichet et en assure les frais de fonctionnement, en accord avec les communes dépendant du réseau des FINS.

Les frais de fonctionnement de ce service sont à la charge des communes. Chaque année scolaire, le montant de la participation par élève et par commune est établi en fonction de l'état des dépenses effectuées au cours de l'année N (soit du 01/01/2024 au 30/09/2024) et le solde des dépenses de l'année N-1 (soit du 01/10/2023 au 31/12/2023)

Pour l'année scolaire 2023-2024, le coût de fonctionnement du RASED s'élève à **3 493.09€**.

Cette dépense concerne les **1512 élèves** répartis comme suit :

- Villers-le-Lac : 608
- Les Fins : 288
- Le Russey : 229
- Bonnétage : 148
- RPI Noël-Cerneux / La Chenalotte / Le Barboux : 154
- RPI Mont de Laval / Le Luhier / Plaimbois du Miroir : 85

Madame le Maire propose que le montant de la participation due par les communes soit de **2.31€** par élève. La participation due par chaque commune ou RPI sera recouvrée par titre émis par la commune des Fins.

Au vu du rapport présenté, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le principe de facturation et le montant de **2.31€** par élève proposé par Madame le Maire ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier ;
- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget principal 2024.

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 38-10-2024

Objet : Facturation aux autres communes des frais de scolarité

Madame Le maire expose que la commune scolarise des enfants résidant sur des communes voisines.

Considérant le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article L212-8 du Code de l'Éducation indiquant : « Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

Le coût moyen par élève est calculé sur la base des dépenses des écoles maternelles et primaires de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion des charges relatives aux activités périscolaires.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

Le coût moyen par élève pour l'année 2023/2024 s'élève à 817.51€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'ARRÊTER** les frais de scolarité par élève à **817.51€ pour l'année scolaire 2023 2024**
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer l'ensemble des documents relatif à la facturation des frais de scolarité aux communes concernées.

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 39-10-2024

Objet : Facturation aux familles du coût du transport scolaire

En 2004, le Conseil Municipal a adopté les conditions fixées par le Conseil Régional pour assurer le maintien du service de transport scolaire dérogatoire des élèves scolarisés en école primaire et maternelle.

Comme convenu lors de la mise en place de ce circuit (Chez le Roy, Les Chezières, La Tanche, et Les Suchaux) les parents des élèves concernés par ce service participent pour 2/3 au coût du transport facturé par le Conseil Régional et la commune supporte 1/3.

Le montant dû à la Région pour le transport 2023-2024 est de **5 242.68€**.

Pour l'année 2023-2024, la participation financière des familles s'élève à : **3 495.12€** soit :

- **72.81 €** pour 1 enfant
- **145.62 €** pour 2 enfants ou +

Au vu du rapport présenté par Madame Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** le principe de facturation proposé par Madame le Maire,

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **PRÉCISE** que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au Budget principal 2024

Suffrages exprimés : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Décision Modificative 1 – Prêt terrain de foot synthétique

Dans le cadre du financement du terrain de foot synthétique, une partie des travaux a été payée par une ligne de trésorerie mise en place en décembre 2023. Cette ligne doit être remboursée par un prêt qui sera contractualisé avant la fin de l'année.

Une décision modificative est nécessaire pour ajouter des crédits à l'article 1641 (Prêt) pour un montant de 205 102.14€.

Suffrages exprimés : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

F FORÊT

Délibération 40-10-2024

Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2025 (Bois local Ecole)

La Commune des FINS a pour projet la construction d'une école. Le choix de privilégier l'utilisation de bois local constitue une orientation importante. Le bois sera issu de la forêt communale des FINS. Les besoins en bois ronds résineux pour ce projet sont estimés à environ 500 m3.

Il est proposé à la commune des FINS de mettre à disposition du projet de construction ci-dessus les coupes suivantes :

- Forêt Communal des FINS / Parcelles 14 et 43 : coupes irrégulières, environ 350 m3 d'épicéa et chablis de parcelles diverses pour 150 m3 environ.

Ces coupes seront vendues de gré à gré à l'entrepreneur retenu pour le marché, dans les conditions déterminées par celui-ci, et au prix du marché. Les bois seront vendus façonnés, bord de route.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide de mettre à disposition du projet de l'école, les coupes des parcelles citées ci-dessus de la Forêt Communale des FINS.
- Demande que ces coupes soient vendues de gré à gré à l'entrepreneur retenu pour le marché, en vente de bois façonnés à la mesure (classement comtois), dans les conditions déterminées par les documents contractuels de la consultation.
- Valide les conditions de prix suivantes, fixées par l'ONF vendeur, et conformes aux prix de marché :
 - Grumes (Bois verts, qualité « vert », hors déclassé - Prix unitaire bord route (bois façonnés vendus à la mesure cubage comtois et conformément à la norme AFNOR NF B53-020.)
EPICEA : 92 € HT/m3
SAPIN : 80 € HT/m3
 - Grumes scolytées et déclassées (au sens cubage comtois)
Prix de campagne indiqués dans l'annexe 2024 des procédures territoriales de vente.

Ces coupes étant vendues façonnées bord de route, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **AUTORISE** le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Suffrages exprimés : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

Groupe Scolaire – Bois Local

Dans le cadre de l'utilisation de bois local provenant de la forêt communale, un film est en cours de réalisation pour expliquer aux enfants le circuit du bois jusqu'au toit de leur école. Par la suite en collaboration avec les enseignants, les enfants seront invités à visiter une scierie pour qu'ils visualisent toutes les étapes.

Le chantier a démarré, les travaux de terrassement seront réalisés en grande partie pendant les vacances de la Toussaint.

Forêt

La vente de bois entre habitants a eu lieu le 27 septembre. 103 stères de bois ont été vendus pour un montant de 1482€.

Monsieur James MICHEL, adjoint à la Forêt annonce qu'une vente de bois aura lieu le 15 novembre et concerne la parcelle 22 pour 300m³.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier adressé à l'ONF pour alerter sur l'évolution « amoindrie » des ventes de bois qui sont très préjudiciables pour les budgets de la commune, et sollicite la mise en vente d'un volume supplémentaire de bois pour 2025.

Cérémonie patriotique

La commémoration du 11 novembre 1918 aura lieu au monument aux morts à 11h30 avec la participation des Anciens Combattants, de l'Union Musicale et des enfants des écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h50

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Christophe JACOULOT

Le Maire
Elisabeth REDOUTEY